



Séparation suite concubinage et garde enfant 2 ans.

Par **Nathalie18**, le **02/09/2011** à **12:46**

Bonjour à tous,

J'aimerais des conseils de personnes ayant vécu ma situation ou de professionnels.

Voici mon histoire : je suis actuellement en concubinage avec mon ami et je souhaite mettre un terme à notre relation. Et de cette relation est née notre fille de 2 ans.

Mon ami m'a déjà frappée à plusieurs reprises mais je n'ai pas porté plainte car j'avais honte. Je pense qu'il le savait et du coup, a réitéré 3 ou 4 fois sa violence sur moi. Les faits datent de plus d'un an. Je n'ai donc pas porté plainte mais je peux avoir des attestations de plusieurs personnes que j'ai appelé lorsque cela s'est passé. A mon annonce de vouloir me séparer de lui, il a commencé à vouloir se suicider (il m'avait déjà fait le coup il y a plusieurs années de cela quand j'ai voulu le quitter) mais c'était du bluff. Ensuite s'est suivi engueulades, insultes et dimanche dernier, il m'a menacé de mort si je lui "enlevais" la petite.

Ca a fait un déclic dans ma tête, j'en ai eu marre de cette violence et de ses menaces donc je suis allée à la gendarmerie pour le signaler.

S'il réitère à nouveau ses menaces à mon encontre, je pourrais cette fois-ci porter plainte et il ira en garde à vue (ce que m'a dit le gendarme).

Nous sommes actuellement hébergés à titre gratuit dans une maison (sa tante est propriétaire) et je compte partir et louer un logement pour moi et ma fille.

J'espère avoir la garde de cette dernière car monsieur n'a pas le permis (il est en train de le passer grâce à moi car je le lui ai payé), il fait des missions d'intérim et arrive à peine à rembourser ses dettes. Moi j'entretiens ma fille à 100%, m'occupe d'elle le matin, lui donne le bain, l'emmène chez la nourrice 3jr/sem et chez mes parents 2 jr/sem.

J'ai demandé un dossier pour passer dvt le JAF de Meaux et j'attends juste nos actes de naissance pour l'envoyer.

Dois-je prendre un avocat (je n'ai pas droit à l'aide) ?

J'aimerais passer dvt un médiateur avant mais je doute qu'il veuille. Il m'a dit qu'il souhaitait une garde alternée de notre fille... A t-il des chances de l'avoir ?

Si je reste dans le domicile, ai-je raison ?

Je peux très bien prendre ma fille avec moi et aller au commissariat pour signaler mon départ mais j'ai peur que cela se retourne contre moi dvt le JAF si j'empêche le père de voir sa fille car si je m'en vais, il est hors de question qu'il sache où je suis car il ira me harceler de plus belle. Donc j'attends de trouver un logement et de passer dvt le JAF.

Ai-je raison ?

Merci de m'avoir lu.

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **14:09**

Si vous dites qu'il est violent et vous menace, logiquement, on ne reste pas.
Allez vivre suffisamment loin pour que la résidence alternée ne soit pas possible (il fallait déménager puis ne rien faire, c'était alors à lui de faire la requête au JAF du nouveau domicile de l'enfant)

Par **Nathalie18**, le **02/09/2011** à **21:42**

Oui logiquement on ne reste pas ms je pense à ma fille. Et il est pour moi impossible de partir assez loin car j'ai un travail. Et si je quitte mon travail, je ne pourrais pas trouver de logement. Ma question est de savoir s'il a des chances d'avoir la garde alternée s'il n'a pas les moyens (de locomotion et financièrement) de s'occuper de notre fille ?
Savoir si vous me conseillez de prendre un avocat ou ai-je des chances d'avoir la garde en me défendant toute seule ?
Je ne souhaite pas le priver de sa fille et espère qu'il puisse la voir 1 week-end sur 2 ou 2 week-ends sur 3 et le mercredi s'il le souhaite...
Je souhaite juste une séparation entre adultes responsables ms j'avoue que ce n'est pas évident...

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **22:22**

[citation]Ma question est de savoir s'il a des chances d'avoir la garde alternée s'il n'a pas les moyens (de locomotion et financièrement) de s'occuper de notre fille ? [/citation] ce ne sont pas des arguments en France. S'il a vraiment moins de revenus que vous, vous devrez lui payer une pension alimentaire, si la résidence alternée est décidée. Le juge peut aussi décider que ce soit vous qui ameniez l'enfant et qui alliez le chercher

Par **Nathalie18**, le **02/09/2011** à **23:32**

Oui mais ce n'est pas moi qui l'ai obligé à prendre des crédits et ce n'est pas moi non plus qui l'ai empêché de passer son permis depuis le temps (il n'était jamais motivé pr le passer)... Et vous dites que c'est encore à moi de "subir" à cause de lui ? La justice serait vraiment injuste et vous me faites drôlement peur si ce que vous dites est vrai...
Devrais-je prendre un avocat pr défendre mes intérêts ?

Par **Domil**, le **03/09/2011** à **00:16**

[citation]Oui mais ce n'est pas moi qui l'ai obligé à prendre des crédits[/citation] on ne parle pas des crédits, mais des revenus. S'il a vraiment moins de revenus que vous, et comme

chaque parent doit contribuer à hauteur de ses moyens à l'éducation et l'entretien de l'enfant, il est normal que vous payez plus que lui

[citation]et ce n'est pas moi non plus qui l'ai empêché de passer son permis depuis le temps (il n'était jamais motivé pr le passer)[/citation] On a le droit de ne pas avoir son permis de conduire, on a le droit de ne pas avoir les moyens d'avoir une voiture.

Si c'était le contraire, si un incident de vie, faisait que vous ne puissiez plus travailler ni conduire, vous trouveriez normal qu'on vous enlève vos enfants ?

[citation]Devrais-je prendre un avocat pr défendre mes intérêts ?[/citation] oui, c'est toujours mieux.

Par **Nathalie18**, le **03/09/2011** à **00:44**

Ce n'est pas comparable. Vous comparez un incident de la vie indépendant de notre volonté à de la mauvaise volonté. Par exemple, il pourrait très bien se dire "pq gagnez plus si j'ai une pension alimentaire" ou encore "pq passer mon permis puisque madame me dépose et récupère la petite dvt chez moi"... Dc il se conforte dans sa situation et ce serait encore à moi de faire des efforts ? Je trouve cela injuste... Je vais contacter un avocat, c'est ce qu'il y a de mieux à faire je crois ! Merci pour vos réponses...

Par **esojoreniva**, le **03/09/2011** à **04:40**

Bonjour Nathalie,

Parfois il y a des solutions beaucoup plus rapides, ma fille il y a 3 ans ne voulait plus vivre avec le père sa fille et bien à la première occasion elle a engendré une bonne dispute et a tout fait pour l'énerver.

Résultat, il est partie du domicile dans la nuit en claquant la porte, le lendemain matin elle a consulté le médecin de famille qui lui a prescrit un arrêt de 7 jours d'ITT et avec ça et bien elle a pu déposer plainte contre lui pour violence conjugale. Quand il est revenu au domicile dans l'après-midi, ma fille ma appeler et je lui est conseillé d'appeler la police qui sont venu le mettre en garde à vue pour violence conjugale aggraver.

La recette est simple, un certificat du médecin avec des jours d'ITT, faire enregistrer une plainte pour violence conjugale aggraver contre le conjoint (l'agent qui prend la plainte n'a pas les pouvoirs et la connaissance médical pour vérifier l'ordonnance du médecin) et demander immédiatement que le conjoint ne vienne plus au domicile. A partir de là et bien vous êtes tranquille et vous demandez au juge des affaire familiale la garde total de votre enfant accompagner de la plainte de violence du conjoint pour motiver votre demande.

Cela peut vous paraitre grave et immorale dans la pratique, mais pourquoi s'embarrasser avec des procédures civil longue et inutile, il y beaucoup de médecin chez nous qui peuvent faire des certificats bidon et vous aide à vous séparer facilement de l'autre et puis de toute façon personne ne viendra après contrôler ou vérifier la version de la personne accuser de violence.

A partir de là et bien ma fille a pu quitter tranquillement le logement quelle avait avec lui et venir quelque temps chez moi. Maintenant ma fille est tranquille et son bien-être passe avant celui de mes beaux-fils.

Par **Nathalie18**, le **03/09/2011** à **08:30**

Merci de votre témoignage esojoreniva ms si j'ai bien compris, votre fille a menti pr avoir son ITT afin de pouvoir porter plainte contre le père de sa fille ?

En effet, c'est expéditif comme solution mais je ne pourrais pas faire cela.

Malgré que ma situation est compliquée et que je ne puisse pas faire confiance au père de ma fille, je ne pourrais pas "manigancer" cela contre lui...

Par **Mickael777**, le **15/10/2012** à **04:14**

Bonjour j ai un problème quasi identique pouvez m aidez svp en me disant ce que ça a donner? Avez vous eu la garde? Merci d avance.